

Sommaire

**04** /// ACTUALITÉS

**Risques aggravés chez les pauvres**

Crise aux services d'urgence  
EHPAD : contrôle du secteur privé

**06** /// DOSSIER

**ESAT**  
Profondes transformations

**08** /// VOS DROITS

**CRRMP**  
Nouvelle composition

**10** /// EMPLOI

**Cour de cassation**  
Faute inexcusable / réparation

**11** ///  
REVENDEICATIONS

**Cumul des revenus**  
Pension d'invalidité / emploi

**13** /// L'ASSOCIATION

**Vacances d'été**  
Présentation de nos partenaires

**15** /// PRÈS DE  
CHEZ VOUS

**20** /// PORTRAIT

**Grégory Cuilleron**  
« La vie à pleine main »

Un encart dans ce journal :  
Offre d'abonnement France-Abonnement  
Crédit photo de couverture : © Andrii - stock.adobe.com



© D.R.

**TOUS RESPONSABLES!**

La crise du Covid semble s'atténuer et la plupart des contraintes sanitaires encore en vigueur au début de l'année 2022 sont levées avant les élections présidentielles. Décision sanitaire ou politique, en tout cas, il faut se réjouir que cette échéance démocratique puisse se dérouler dans des conditions normales.

**L'enjeu des élections présidentielles**

Elles vont orienter les choix de la France, particulièrement en matière de santé et de protection sociale et c'est pourquoi notre dossier est consacré aux propositions des candidats.

La récente crise sanitaire a révélé des manques et des dysfonctionnements que la Fnath dénonce depuis longtemps mais aussi les avantages d'un système de protection social original qui malgré ses imperfections a su préserver l'essentiel, même s'il est parfois remis en cause par certains.

**Une société en pleine évolution**

Ces élections devront permettre de s'interroger sur les évolutions de notre société et déterminer les réponses les plus adaptées. Nos pages d'actualités montrent « l'ubérisation » et la multiplication des nouveaux services, la faiblesse de l'hôpital en France, révélée par la COVID dont les conséquences sanitaires restent encore à évaluer.

**La FNATH mobilisée**

Vous retrouverez dans ce numéro les effets concrets pour 2022 de la Loi de financement de la sécurité sociale, notamment en matière de complé-

mentaire, de prestations du handicap et la création du « forfait hospitalier d'urgence ».

En janvier dernier, lors d'une rencontre avec la Ministre Sophie Cluzel, en charge des personnes handicapées, la FNATH a pu exposer les difficultés relevées par les personnes handicapées souhaitant partir en retraite anticipée, l'articulation AAH et pensions d'invalidité, et la création d'une cinquième branche de l'assurance maladie.

Les dysfonctionnements graves de certains EHPAD, notamment dans le secteur privé, soulignent l'urgence

**Œuvrer à un avenir des possibles**

d'engager une réflexion de fond sur la perte d'autonomie et son traitement par notre société.

**Une vie associative toujours plus riche**

L'actualité locale de la FNATH est encore très riche et nos pages « près de chez vous » démontrent une nouvelle fois la vitalité du réseau FNATH. Nous présentons également le partenariat BNP PARIBAS - FNATH qui évolue en 2022 et développe de nouvelles offres exclusives pour nos adhérents.

**Un portrait témoignage porteur d'espoir**

Le parcours de Sophie Vouzelaud, 1<sup>ère</sup> dauphine Miss France 2007, présenté dans ce numéro démontre que chacun, quelles que soient ses circonstances de vie peut pleinement se réaliser. Nous sommes tous responsables de notre destin et de celui des plus fragiles. ///

**Henri Allambret**



Magazine trimestriel de la FNATH - 47, rue des Alliés - CS 63030 - 42030 Saint-Étienne Cedex 2 - Tél. : 04 77 49 42 42 - E-mail : [communication@fnath.com](mailto:communication@fnath.com) - site internet : [www.fnath.org](http://www.fnath.org) - Directeur de la publication : Henri Allambret - Conception graphique : Christophe Durand - Rédaction et maquette : Service de l'information et de la communication - Avec la collaboration de l'ensemble des services de la FNATH. Prix du numéro : 4,25 € - Abonnement d'un an : pour les adhérents 8,70 € et pour les non-adhérents 17 € - CPPAP : 0924 G 85445. ISSN : 1240-2036. Dépôt légal : Juillet 2022. Imprimeur : MAURY imprimeur SA, Z.I. route d'Étampes, 45 330 Malesherbes.

La présence du logo Imprim'Vert sur ce document garantit que celui-ci a été fabriqué chez un imprimeur qui gère ses déchets dangereux, qui prend des mesures contre la pollution des sols et qui n'utilise pas de produits toxiques. Ces points sont contrôlés par un consultant qui est mandaté par l'organisme Imprim'Vert.



10-31-1282 / Certifié PEFC / Ce produit est issu de forêts gérées durablement et de sources contrôlées. / [pefc-france.org](http://pefc-france.org)

ESAT

# Un plan de transformation enfin !

Après un plan de transformation des entreprises adaptées, c'est au tour des ESAT (Etablissements et Services d'Aide par le Travail) de faire « peau neuve ». Suite au rapport IGAS de 2019, à une volonté des établissements de modifier leurs pratiques et au souhait des personnes de renforcer leur pouvoir d'agir, des groupes de travail rassemblant l'ensemble des acteurs (dont la FNATH) se sont mis en place sous l'impulsion de la Secrétaire d'Etat Sophie Cluzel et de sa conseillère emploi Caroline Dekerle.

## repère

Les ESAT (Etablissement et service d'aide par le travail) ce sont près de **1 500 structures** réparties en France métropolitaine et dans les territoires d'Outre-mer et près de **120 000 personnes** qui y exercent une activité. Les ESAT ont pour objet de fournir une activité adaptée au handicap des personnes qui y travaillent complétée par un accompagnement médico-social. Les activités proposées se sont beaucoup diversifiées : jardinage, blanchisserie, restauration, marquage, tri sélectif, nettoyage... Pour y entrer il faut une orientation de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées). La répartition géographique et le nombre de places ne sont pas homogènes et dans certains établissements des temps d'attente, de 2 ans pour être admis sont possibles. Mais le **délai moyen est de 6 mois** une fois l'obtention de l'orientation MDPH.



**C**es groupes de travail se sont achevés dès 2021 avec des applications dès 2022 et d'autres qui seront plus progressives. Le décret (à paraître à l'heure où nous rédigeons) s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des mesures du plan « établissements et services d'aide par le travail », présentées lors des Comités interministériels du handicap des 5/07/2021 et 3/02/2022 et de l'article 137 de la loi du

21/02/2022 dite Loi 3DS. Celui-ci avant sa parution est accompagné de 2 circulaires (11/05/2022 relative à la mise en œuvre des mesures du plan de transformation des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) et 13/05/2022 relative au cahier des charges de l'appel à projets des agences régionales de santé (ARS) dans le cadre du fonds d'accompagnement de la transformation des établissements et services d'aide par le travail (FATESAT).

Le décret et les circulaires d'application viennent préciser plusieurs points :

- **Les conditions d'orientation en établissements et services d'aide par le travail (ESAT) :** la décision d'orientation en ESAT reste à la main des MDPH mais une double orientation ESAT/ milieu ordinaire sera possible afin d'éviter aux personnes de devoir refaire une demande en cas de sortie ou en cas de cumul temps en ESAT et travail en milieu ordinaire. Le

droit à l'aller-retour entre le milieu ordinaire et le milieu protégé sera facilité.

- Les modalités de mise en œuvre de la double activité en milieux ordinaire et protégé : désormais une personne dès le mois de septembre 2022 pourra cumuler un temps en ESAT en un emploi en milieu ordinaire de travail. Un décret sur la sécurisation des parcours financiers pour les personnes doit paraître prochainement.

- Les droits ouverts dans le cadre du parcours renforcé en emploi pour les travailleurs qui entrent en milieu ordinaire : un suivi renforcé sera mis en place par l'ESAT pour accompagner cette sortie durant les 6 premiers mois puis le relais pourra être passé au dispositif « emploi accompagné » afin de sécuriser le parcours de la personne tout au long de sa carrière professionnelle. La formation des travailleurs d'ESAT va aussi être renforcée puisque les établissements devront désormais adhérer à un OPCO. Un carnet de compétence, détenu par la personne sera aussi complété chaque année.

- Les nouveaux droits sociaux individuels et collectifs ouverts aux travailleurs en milieu protégé notamment les congés exceptionnels pour événements familiaux et le paiement majoré des dimanches.

- Les modalités de suivi par les agences régionales de santé des mesures du plan.

Pour la FNATH cette réforme est une réelle avancée pour les personnes même s'il faudra être vigilant sur les propositions qui seront faites concernant le cumul emploi/allocation aux adultes handicapés (AAH) afin qu'il soit incitatif et ne risque pas de freiner les personnes. Les règles de la restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi doivent être revues pour permettre l'accès à un emploi au-delà d'un mi-temps. De plus, comme il est très difficile pour les bénéficiaires de l'AAH d'anticiper les conséquences d'un passage en milieu ordinaire sur leurs revenus, un outil de simulation



fiable devra être mis à leur disposition, permettant de connaître les conséquences immédiates et sur le moyen terme. <>

## Université des référents handicap



La FNATH a participé les 29 et 30 mars à Lille aux Universités du réseau des référents handicap (URRH). Elles se tenaient sous format mixte après 2 années où l'organisation était uniquement en distanciel en raison de la crise sanitaire. L'objectif de ces universités organisées par l'Agefiph est tout d'abord de faire se rencontrer les acteurs du handicap. Le RRH a été créé afin d'accompagner les référents handicap en entreprise et dans

les organismes de formation dans leur mission afin de mieux répondre à leurs besoins. Au menu, la possibilité de se professionnaliser sur la thématique du handicap, de rencontrer ses pairs et partager leurs expériences, de s'inscrire dans un collectif et de travailler et co-construire des outils permettant de poursuivre des actions en faveur de l'intégration et du maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés. Au final ce sont plus de 600 personnes qui ont participé à ces universités autour de 1 300 ateliers et de modules professionnels en ligne et de conférences. L'action « activateur de progrès » a permis de remettre plusieurs prix à des entreprises engagées pour l'emploi et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés. Les prochaines universités se tiendront à Bordeaux en 2023, la FNATH sera présente !

**Salarié agricole** – Le Tribunal a fait droit à la demande d'un sylviculteur de l'Office National des Forêts. Après examen de son dossier, le Tribunal a considéré que l'assuré de 54 ans se trouvait désormais dans l'incapacité totale d'exercer une profession compte tenu de l'aggravation des différentes pathologies dont il souffre : un syndrome dépressif important, une arthrose débutante des genoux et des lombalgies invalidantes. Le Tribunal a accepté son passage en 2<sup>e</sup> catégorie d'invalidité, réservée aux personnes incapables d'exercer une quelconque activité professionnelle. **TJ de Vesoul, 31/03/2022, n° RG 21/00085 (Groupement Haute Saône)**



© Bill Ernest - stock.adobe.com



© absolutilimages - stock.adobe.com

**AAH** – Alors que la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) lui avait refusé l'attribution d'une Allocation Adulte Handicapé (AAH), une ouvrière a obtenu le versement de cette prestation pour une durée de 5 ans grâce au soutien de la FNATH. Le Tribunal a noté les difficultés rencontrées par cette femme de 50 ans dans le cadre de son activité professionnelle. Celle-ci avait été contrainte de diminuer considérablement ses heures de travail suite à une spondylarthrite ankylosante de plus en plus invalidante. **TJ de Saint Etienne, 25/03/2022, n° RG 21/00057 (Groupement Loire/Haute Loire)**

Retrouvez d'autres affaires traitées par la FNATH sur notre page Facebook FNATH, Info juridiques ou sur notre site internet [www.fnath.org](http://www.fnath.org)

# VOS DROITS ///

## FONCTIONS PUBLIQUES



© OceanProd - stock.adobe.com

### Préjudice d'anxiété et exposition à l'amiante

La ministre des Armées s'est pourvue en cassation contre un arrêt condamnant l'État à indemniser un marin qui a été exposé à l'amiante du seul fait d'avoir servi à bord de navires qui en contenaient. La décision précise le préjudice d'anxiété et les preuves exigées pour établir son existence **(CE, 28/03/22, n° 453378)**.

### Consolidation selon le Juge

Une professeure a été victime d'une chute lors d'un accident survenu dans les locaux. Le Recteur a reconnu cet accident comme imputable au service. L'autorité a considéré précocement que ses lésions étaient consolidées. Cette décision a été contestée devant le Tribunal. Les lésions n'étant pas stabilisées, le Recteur avait entaché la décision d'une erreur d'appréciation **(TA MELUN, 8/03/ 22, n°1809835)**

## MALADIE PROFESSIONNELLE

### Nouvelle composition des CRRMP

La composition des Comités Régionaux de Reconnaissance des Maladies Professionnelles (CRRMP) a été modifiée par décret du 16 mars 2022. Des adaptations avaient été rendues nécessaires suite aux difficultés récurrentes rencontrées pour réunir l'ensemble des membres de ces Comités.

#### Mission

Les CRRMP ont pour mission de rendre un avis sur l'existence d'un lien entre une pathologie déclarée au titre d'une maladie professionnelle par un assuré et son activité professionnelle. Ces Comités sont sollicités par les caisses de sécurité sociale, et parfois par les Tribunaux, lorsque l'une des conditions du tableau de maladie professionnelle n'est pas remplie.

#### Pénurie

Pour pallier à la pénurie des médecins-inspecteurs du travail, et par conséquent aux longs délais de réponse des CRRMP, le gouvernement a décidé de revoir la composition des CRRMP.

Le nouveau texte prévoit notamment la faculté de recourir à un médecin du travail en lieu et place du médecin inspecteur du travail dans le cas où



© Robert Kneschke - stock.adobe.com

celui-ci est indisponible. Des médecins retraités peuvent également être sollicités, et non plus seulement ceux toujours en activité.

#### 3 membres

Le CRRMP reste composé de trois membres mais avec quelques aménagements : un médecin conseil régional, un médecin inspecteur du travail ou un professeur des universités/praticien hospitalier.

#### Mesure efficace ?

Il est difficile de dire si cette mesure va réelle-

ment améliorer les délais de rendus des avis par les CRRMP. En effet, les médecins du travail et les praticiens qualifiés en pathologies professionnelles semblent également être en nombre restreint. Ces nouvelles dispositions réglementaires ne sont en tous cas clairement pas à la mesure des attentes dans ce domaine. Aussi, la FNATH reste vigilante sur ces dossiers et espère une évolution favorable rapide. **Pour toute question ou information à ce sujet, vous pouvez contacter votre groupement départemental.**

## PROCÉDURE PRÉALABLE

### Médiation obligatoire dans la fonction publique

L'article 27 de la loi du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a pérennisé et généralisé la procédure de médiation préalable obligatoire, qui avait d'abord été expérimentée en application de l'article 5 de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle.



© Vitalii Vodolazskiy - stock.adobe.com

Il manquait encore la liste des agents et recours formés contre les décisions individuelles concernés. C'est chose faite avec le décret n° 2022-433 paru au Journal officiel du 27 mars 2022. Ce décret indique aussi la mise en œuvre de cette procédure en fixant en particulier les modalités et délais de son engagement et en identifiant les instances et autorités chargées d'assurer ces missions de médiation.

La procédure de médiation préalable obligatoire

est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre de certaines décisions administratives (décisions individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique, décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application

des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique, etc.). Elle est aussi applicable aux recours contentieux formés contre les décisions individuelles prises par Pôle emploi et relevant du champ de compétence du juge administratif, parmi lesquelles les décisions relatives à la cessation d'inscription sur les listes des demandeurs d'emploi ou encore les décisions relatives au remboursement des allocations et aides.

<>



© Kings Access - stock.adobe.com

### Modalités relatives au document unique d'évaluation des risques professionnels (DUER)

Le décret n°2022-395 du 18/03/2022 crée de nouvelles modalités relatives au DUER depuis le 31/03/2022. La mise à jour du DUER est réalisée chaque année dans les entreprises d'au moins 11 salariés. Les différentes versions doivent être archivées pendant au moins 40 ans et être mises à disposition des personnes justifiant d'un intérêt.

### Mise en œuvre du rendez-vous de liaison

La loi n°2021-1018 du 2/08/2021 a créé depuis le 31/03/2022 un rendez-vous de liaison entre le salarié absent, l'employeur et le service de santé au travail. Le but étant d'informer le salarié qu'il peut bénéficier d'actions de prévention de la désinsertion professionnelle, de mesures d'adaptation ainsi que de la visite de pré-reprise.

**C**omme le dit la chanson, être né quelque part, pour celui qui est né c'est toujours un hasard...Grégory est né à Lyon avec une seule main, la droite - et alors ? Comme il dit : *« Mon bras gauche s'est développé un peu au-delà du coude. C'est un moignon d'une dizaine de centimètres, sans main, sans doigt, mais qui se plie très bien pour saisir quelque chose et ne sait rien faire d'autre mais c'est déjà pas mal ! »*

**Son enfance** se passe sans encombre au sein d'une famille aimante. Ses parents dirigent une petite entreprise de matériel pour la prospection pétrolière.

Son entourage ne le considère pas comme handicapé. Lui, ne pense pas qu'il ne pourra pas réussir dans la vie, *« avec une main en moins »*... il a bien raison !

Pour Grégory, être handicapé n'est ni une nature ni une identité. *« Être handicapé, on ne l'est pas en soi, on l'est toujours dans un certain contexte, c'est toujours un problème précis à résoudre. Tout le monde à un problème à résoudre », « si vous mettez mon père devant un ordinateur par exemple », s'en amuse-t-il.*

**Sa jeunesse !** le sport haut la main. Combien d'entre nous ont fait du vélo, de l'escalade, de la natation, du judo, du volley et du foot plein pot à la fois ? Grégory l'a fait...d'une main de maître. Il passe l'épreuve d'escalade au bac (bac scientifique) avec succès. Le judo ? à quinze ans il termine 3<sup>e</sup> dans sa catégorie de poids aux championnats départementaux du Rhône. La natation ? La brasse ! Le volley ? Oui, le volley se joue à une main aussi. Et le foot ? si on n'est pas gardien de but... pas besoin des mains.



© D.R.

## Grégory CUILLERON

**CUISINIER FRANÇAIS**

**NÉ LE 2 AVRIL 1980**

**Il voulait être médecin militaire - il est devenu cuisinier et conférencier handi-engagé.**

**Sa carrière ?** il veut être médecin militaire. Mais on lui refuse le concours d'entrée, à cause de son handicap. Une déception qui n'entame pas son éternel optimisme. Des études de droits en poche, des débuts dans la communication, diplômé d'une école de commerce et fort d'une expérience dans un groupe pétrolier aux Etats-Unis, Grégory décide alors de se consacrer à sa passion, la cuisine.

Elle lui vient de son grand-

père, invalide de guerre. Mais Grégory devient cuisinier grâce à la télévision. Il met la main à la pâte dans *Un dîner presque parfait* dont il est vainqueur au concours national en 2009 puis dans *Top Chef*. Deux émissions dans lesquelles sa dextérité à manier couteaux et casseroles en épate plus d'un. Il devient chroniqueur dans l'émission MIAM : Mon invitation à manger.

**Les chiens ne font pas des chats :** Entrepreneur dans

l'âme, il ouvre son premier restaurant près de Lyon en 2011. Il a la main heureuse... un autre a suivi depuis.

**Son engagement !** Grégory est devenu « handicapé » dans le regard des autres. Et pas seulement dans celui des valides. Les personnes en situation de handicap voient en lui un symbole de l'inclusion et un porte-parole potentiel. Contacté par l'Agefiph, il devient leur ambassadeur pendant 8 ans où il rencontre des personnes en situation de handicap, des associations, des entreprises, des pouvoirs publics pour parler de l'emploi et faire bouger les lignes.

Aujourd'hui, il donne toujours des conférences dans les entreprises. Il espère qu'un jour on considèrera enfin les personnes en situation de handicap pour leurs compétences et sans condescendance. C'est pour cela qu'il aime aussi aller dans les écoles car les enfants sont plus « cash ». Il se plaît à répondre sans détour à leurs questions, lorsqu'ils s'étonnent de le voir cuisiner avec autant de facilité.

Ce que l'on retient, de Grégory Cuilleron ce n'est pas cette main « en moins », mais cette énergie et cette joie de vivre, qu'il a indéniablement en plus et qui lui permettent de prendre la vie « à pleine main ».

**Ses publications :**

- *Bluffez vos enfants* (Mango)
- *Qu'est-ce qu'on mange ce soir ?* (Hachette)
- *La vie à pleine main* (Albin Michel)
- *Mieux dans mon assiette avec le cancer* (Biogaran)